Ville de Reichshoffen

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 septembre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le quatre septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 29 août 2023, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA, Pierre-Marie REXER, Eliane WAECHTER, Jean-Michel LAFLEUR et Céline ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Pierre LORENTZ, Louis KOENIG, Monique MACHI, Caroline LEININGER, Nathalie GASSER, Christine SICOT, Daniel BALDAUFF, Thierry BURCKER, Isabelle KELLER, Delphine PICAMELOT, Raphaël BURCKERT, Elodie REPPERT, Mohamed DIB, Serge KOCH, Marie-Lyne UNTEREINER, Charlotte BACH (à partir du point n° 2023-09-068) et M. REYMANN.

Absents excusés avec procuration :

- Mme Evelyne DING a donné procuration à Mme Isabelle KELLER,
- M. Paul HECHT a donné procuration à M. Jean-Guy CLEMENT.

Absents excusés :

- M. Michel MEYER,
- Mme Charlotte BACH (jusqu'au point n° 2023-09-068).

Absent :

- M. Marc HASSENFRATZ.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Fabrice FISCHER, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : 29 : 2 = 15 (*nombre arrondi à l'entier supérieur*).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 24 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Elodie REPPERT.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2023-09-066	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2023	121
2023-09-067	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	121

AFFAIRES FINANCIERES

2023-09-068	Réalisation d'un emprunt pour le financement du programme d'investissement 2023-2024	122

PERSONNEL

2023-09-069	Modification du tableau des effectifs communaux	126

AUTRES DOMAINES

2023-09-070	Renouvellement des baux de chasse communaux 2024-2033 : Proclamation des résultats de la consultation des propriétaires de parcelles chassables concernant l'affectation du produit de la chasse	127
2023-09-071	Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains	128

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures en souhaitant la bienvenue à l'assemblée pour cette séance du mois de septembre essentiellement dictée par le point chasse communale. Il précise que d'autres points concernant le renouvellement des baux de chasse seront soumis au Conseil Municipal lors des prochains mois, pour la suite à donner.

Avant de présenter les différents points, il souhaite adresser ses pensées à Mme Marie-Hélène NICOLA au nom du Conseil Municipal suite au décès de son époux M. Jean-Jacques NICOLA. Il rappelle qu'il a été Conseiller Municipal de 2001 à 2007 et qu'il s'est intéressé, au-delà de son mandat, tout au long de sa vie et dès son plus jeune âge à la vie de la Commune. En sa mémoire, M. le Maire présente en son nom et au nom du Conseil Municipal ses condoléances à Mme Marie-Hélène NICOLA et à ses enfants. Que le temps qui passe apaise la douleur de la séparation.

M. le Maire procède ensuite à l'appel des membres présents et rappelle l'ordre du jour.

2023-09-066. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (MM. LORENTZ et BURCKERT, Mme UNTEREINER) :

- ❑ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2023.

2023-09-067. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 12 juin au 30 août 2023

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	**Objet de la décision**
12.6.2023	Complexe Sportif : Etude avant-projet pour la récupération des eaux pluviales Titulaire : BEREST Montant : 4 260 €
12.6.2023	Groupe Scolaire « Pierre de Leusse » : Etude avant-projet pour la récupération des eaux pluviales Titulaire : BEREST Montant : 4 260 €
12.6.2023	Etude du potentiel de déraccordement des eaux pluviales sur le périmètre de REICHSHOFFEN et de NEHWILLER Titulaire : BEREST Montant : 22 524 €
13.6.2023	Groupe Scolaire « François Grussenmeyer » : Achat de mobilier pour la salle n° 25 Titulaire : BBS Montant : 4 015,82 €

13.6.2023	Groupe Scolaire « François Grussenmeyer » : Travaux de revêtement de sol Titulaire : BERNECKER Décor Montant : 11 990,40 €
13.6.2023	Etude géotechnique pour la désimperméabilisation du centre-ville Titulaire : GEOTEC Montant : 6 930 €
25.6.2023	Groupe Scolaire « François Grussenmeyer » : Remise en peinture de la salle n° 25 Titulaire : SCHMIDT Peintures-Décors Montant : 5 070 €
27.6.2023	Gardiennage de REICHSHOFFEN en Fête Titulaire : FIRST Sécurité Montant : 4 363,20 €
11.7.2023	STEP : Remplacement de la station d'injection de polymère Titulaire : CP2E Montant : 22 620 €
11.7.2023	STEP : Remplacement du pied d'assise des pompes de recirculation Titulaire : CP2E Montant : 6 129,84 €
18.7.2023	Chalets de Noël + Planches pour décorations/Stock Titulaire : DUTT – L'Univers du Bois Montant : 5 826,12 €
20.7.2023	Périscolaire « Pierre de Leusse » : Travaux de raccordement au réseau électrique Titulaire : LA REGIE Montant : 2 179,08 €

Alinéa 20 : Lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €

Date	Objet de la décision
30.8.2023	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2023-09-068. REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023-2024

M. le Maire informe que plusieurs projets d'investissement d'envergure inscrits au Budget Primitif 2023 sont actuellement en cours, ou vont être lancés d'ici la fin d'année et s'achèveront au courant de l'année 2024 (Accueil périscolaire « Pierre de Leusse », Maison METZINGER, Maison ALBER, opération de relamping du centre ancien...).

Le budget prévisionnel pour le financement de ces projets d'Investissement inclut des subventions de l'Etat ou de la Collectivité Européenne d'Alsace qui ne seront perçues par la Commune qu'après l'achèvement complet des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Le financement de ces opérations d'investissement repose donc intégralement sur le budget communal et requiert d'importants crédits, nécessitant la réalisation d'un emprunt.

Plusieurs établissements bancaires ont été contactés par la Commune dans le cadre d'une consultation pour solliciter des offres de prêt de 1 million d'€uros sur une durée de 15 ans et 20 ans.

Il rappelle qu'au 1er janvier 2023 l'état de la dette communale est le suivant :

- Commune : 2 704 713,52 € (soit un endettement de 492,30 €/habitant),
- Assainissement : 601 329,20 € (soit un endettement de 109,45 €/habitant),
- Dette globale : 3 306 042,72 €,

soit un endettement global de 601,75 €/habitant (*5 494 population légale données INSEE 2020),* inférieur à la moyenne nationale pour la strate des communes de 3 500 à 10 000 habitants, qui est de 812 €/habitant.

Sur les 6 établissements bancaires consultés, 5 ont transmis plusieurs offres de prêt, sur 15 et sur 20 ans, avec un taux variable ou fixe.

Etant donné le contexte économique de forte inflation et d'augmentation constante des taux d'intérêt, il est proposé de retenir un prêt à taux fixe, qui fera peser moins de risques sur le budget communal.

TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES DE PRÊT A TAUX FIXE

BANQUE	TAUX FIXE									
	Durée	Taux fixe	Frais de dossier	Commission d'engagement	Commission non-utilisation	Remboursement anticipé	Echéances trimestrielles	Remboursement annuel	Total intérêts du prêt	Commentaires
CAISSE D'EPARGNE	15 ans avec échéances constantes	4,80 %	**0,05 %**	Néant	Néant	Possible avec un préavis de 2 mois moyennant une indemnité forfaitaire de 6 % du capital restant dû.	12 133,33 € jusqu'en 2026 puis 26 067,91 €	48 532 € jusqu'en 2026 puis 104 271,64 €	452 864,65 €	Offre avec échéances constantes
	15 ans avec amortissement constant	4,80 %	**0,05 %**	Néant	Néant		1ère échéance 12 133,33 € dernière échéance 19 464,06 €	48 533,22 € jusqu'en 2026 puis 124 923,08 €	419 915,32 €	Offre avec amortissement constant du capital
CREDIT MUTUEL	15 ans	**4,30 %**	**1 000 €**	Néant	Néant		22 701,91 €	90 807,66 €	362 114,89 €	Mensualités constantes en capital et intérêts
CREDIT AGRICOLE	15 ans	4,17 %	500 €	Néant	Néant		22 503,02 €	90 012,08 €	350 181,59 €	Déblocage le 11.09.2023 et 1ère échéance le 31.12.2023. **Mensualité constante en capital et intérêts**
BANQUE POSTALE	15 ans 1 mois	4,14 %	0,10 %	Commission d'engagement de 0,20 % du montant du contrat de prêt, exigible le jour de la mise en place de la tranche obligatoire.	Néant	Possible moyennant une indemnité actuarielle, avec un préavis de 50 jours.	22 411,57 €	89 646,28 €	348 126,20 €	**PRET MIXTE** avec phase de mobilisation pendant 1 an indexée sur le taux variable €ster (valeur au 22 août = 3,654 %) + marge 1,31 % soit **TEG 4,964 %.** Déblocages échelonnés de minimum 15 000 € par versement. Intérêts payables mensuellement. Mise en place anticipée de la tranche à taux fixe possible sur demande de l'emprunteur.
BANQUE POPULAIRE	15 ans avec échéances constantes	4,65 %	600 €	Néant	Néant	Possible moyennant une pénalité de 5 % sur le capital remboursé.	23 242,34 €	92 969,36 €	394 540,40 €	Déblocage le 15.9.2023 et 1ère échéance le 15.12.2023 Offre avec échéances constantes
	15 ans avec amortissement constant	4,65 %	600 €	Néant	Néant		1ère échéance 28 291,67 € dernière échéance 16 860,42 €	111 229,18 € en 2024	354 562,50 €	Offre avec amortissement constant du capital
CREDIT MUTUEL	20 ans	4,30 %	1 000 €	Néant	Néant		18 688,19 €	74 252,76 €	495 934,99 €	Mensualités constantes en capital et intérêts
CREDIT AGRICOLE	20 ans	4,30 %	500 €	Néant	Néant		18 699,19 €	74 796,76 €	495 934,97 €	Déblocage le 11.9.2023 et 1ère échéance le 31.12.2023 Mensualité constante en capital et intérêts

BANQUE POSTALE	20 ans 1 mois	4,19 %	0,10 %	Commission d'engagement de 0,20 % du montant du contrat de prêt, exigible le jour de la mise en place de la tranche obligatoire.	Néant	Possible moyennant une indemnité actuarielle, avec un préavis de 50 jours.	18 538,31 €	74 153,24 €	482 479,13 €	**PRET MIXTE** avec phase de mobilisation pendant 1 an indexée sur le taux variable €ster (valeur au 22 août = 3,654 %) + marge 1,39 % soit **TEG 5,044 %**. Déblocages échelonnés de minimum 15 000 € par versement. Intérêts payables mensuellement. Mise en place anticipée de la tranche à taux fixe possible sur demande de l'emprunteur.
CAISSE D'EPARGNE	20 ans avec échéance constante	4,97 %	**0,05 %**	Néant	Néant	Possible avec un préavis de 2 mois moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 6 % du capital restant dû.	12 563,06 € jusqu'en 2026 puis 21 213,01 €	50 252,24 € jusqu'en 2026 puis 84 852,04 €	628 117,29 €	Offre avec échéance constante
	20 ans avec amortissement constant	4,97 %	**0,05 %**	Néant	Néant		12 563,06 jusqu'en 2026 puis 26 313,89 € si amortissement constant	50 252,24 € jusqu'en 2026 puis 105 255,56 €	560 846,84 €	Offre avec amortissement constant du capital

Après analyse des différentes offres, il s'avère que la proposition de prêt la plus avantageuse est celle du CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES sur 15 ans à un taux fixe de 4,17 %, avec des échéances trimestrielles constantes en capital et en intérêts. Le montant total des intérêts du prêt proposé s'élève à 350 181,59 €.

Au 31 décembre 2023, le montant annuel remboursé sur l'ensemble des emprunts en cours s'élèvera à 432 832,37 €, il restera donc un montant de 2 873 210,35 € à rembourser.

Après réalisation de cet emprunt de 1 million d'€uros, la dette communale passerait à 3 873 210,35 € soit un taux d'endettement de 704,98 €/habitant.

Il s'en suit un échange sur trois points.

Le prêt

M. Mohamed DIB demande si le prêt est déjà contracté et relève qu'il est fait mention dans la présentation d'une « date de déblocage ». Il souhaite également savoir si la Commune dispose d'un délai de rétractation.

M. le Maire répond par la négative. Il faut d'abord une délibération du Conseil Municipal et précise que l'offre n'est valable que jusqu'à la semaine prochaine, qu'il s'agit pour la date de déblocage de « deadline » dans le cadre des offres de prêt et qu'il y a un délai de deux semaines. L'emprunt sera débloqué, si cela s'avère nécessaire, avant la fin de l'année 2023.

Mme Marie-Lyne UNTEREINER s'interroge quant à la phrase « si on devait prendre l'ensemble du prêt » et demande si cela signifie qu'on ne voudrait pas prendre l'ensemble du prêt. Elle conclut que ce prêt sera destiné à financer les grands projets en cours, notamment le projet « cœur de ville », et en déduit que le parking de la Charte en fera partie. Elle se demande si l'emprunt pourra financer l'ensemble du projet « centre-ville » et suppose que dans les années à venir, la Municipalité sollicitera à nouveau le Conseil Municipal pour réaliser un nouvel emprunt afin de terminer le projet.

M. le Maire confirme que le déblocage du prêt se fera au fur et à mesure des besoins, en fonction des subventions allouées qui arrivent au compte-goutte. Il financera les investissements en cours et à venir, dont l'aménagement de l'espace de la Charte qui fait partie des aménagements du centre-ville. Il devra être débloqué à un moment. Il est possible d'avoir recours par la suite à un autre emprunt.

La dette

Mme Marie-Lyne UNTEREINER relève que la dette par habitant sera de 704 €. Elle ajoute qu'on est encore en-dessous de la moyenne nationale, mais dans les années à venir on va encore avoir recours à un prêt et la dette va encore augmenter. Le pourcentage du taux d'endettement par habitant va donc très certainement augmenter et à un moment donné on va se retrouver avec 1 000 € de dette communale par habitant.

M. le Maire répète que l'hypothèse des 704,98 € par habitant serait si on débloquait la totalité de l'emprunt avant la fin d'année, ce qui ne sera pas le cas. Il explique que le prêt sera effectivement réalisé, mais qu'en cours de route la Commune continuera de rembourser les prêts antérieurs.

M. le Maire répond que « son » projet sera celui défini par le Conseil Municipal. Il souligne que si tout le monde crie au haro on ne fera plus rien et rappelle également que cela fait des années que la Commune baisse le taux d'endettement communal.

Mme Marie-Lyne UNTEREINER estime que la Municipalité a très bien fait, car la Commune est partie de loin au niveau de l'endettement.

M. le Maire confirme que l'endettement était de 1 500 € par habitant, soit le double par rapport à aujourd'hui. Il souligne que cette baisse volontaire de l'endettement a été menée tout en continuant à réaliser tous les programmes nécessaires (centre-ville, voiries, écoles...) et en empruntant mais toujours de manière raisonnée. M. le Maire rappelle que cela fait des années que la Municipalité fait baisser son taux d'endettement, pour pouvoir financer des projets d'investissement structurants.

Le projet

Mme Marie-Lyne UNTEREINER souhaite revenir sur ce qu'elle a déjà exprimé auparavant, à savoir qu'investir autant d'argent pour un parking existant et qui ne sera même pas visible, elle ne voit pas trop ce que cela va amener d'attrayant au centre-ville. D'autres projets (comme l'île...) ne pourront donc pas être réalisés, ce n'est pas possible financièrement. Elle ne voit pas comment on pourra maintenir tous les projets.

M. Serge KOCH souligne que cet emprunt intervient au moment où les taux d'intérêt sont au plus haut.

M. le Maire précise qu'ils vont probablement encore augmenter.

M. Jean-Guy CLEMENT rappelle qu'à l'heure actuelle la collectivité est toujours soumise à contribution comme commune moins endettée que la moyenne, en contribuant au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Mme Marie-Lyne UNTEREINER annonce que l'on en reparlera, tout en répétant qu'elle ne voit pas comment ce serait possible.

M. le Maire lui propose de fixer un rendez-vous à une date définie pour faire le point. A ce moment-là, on verra ce qui a été engagé et où en est la réalisation. Il ajoute que c'est une manière de voir les choses. L'autre manière est de voir la gestion telle qu'elle est proposée afin que les projets se concrétisent et que l'on puisse continuer à travailler à rendre la ville attrayante et attractive, il rappelle que c'était le souhait de tout le monde.

Mme Marie-Lyne UNTEREINER est d'accord pour rendre la ville attrayante, mais pas pour le parking. Ce n'est pas le parking qui va rendre la ville attrayante.

M. le Maire trouve que la notion de parking est trop limitée.

Mme Marie-Lyne UNTEREINER estime que pour les habitants de REICHSHOFFEN, c'est bien un parking.

M. le Maire conclut qu'en fait on n'est pas là pour discuter du projet, c'est juste une occasion de faire de la polémique.

Mme Marie-Lyne UNTEREINER réfute qu'il s'agisse uniquement de polémique.

M. Serge KOCK déclare que si les projets sont concrets et corrects, ils les soutiennent.

CONSIDERANT la nécessité de recourir à l'emprunt afin de financer les grands projets d'Investissement en cours ou à démarrer avant décembre 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 29 août 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mmes UNTEREINER et BACH, MM DIB, KOCH et REYMANN) :

- ❑ approuve la réalisation d'un emprunt de 1 M€ afin de permettre le financement des projets d'investissement 2023-2024,
- ❑ décide de retenir l'offre de prêt du CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES pour 1 M€ au taux fixe de 4,17 % sur une durée de 15 ans,
- ❑ charge le Maire de toutes les démarches relatives à la réalisation de cet emprunt,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-09-069. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 29 août 2023,

CONSIDERANT l'inscription de deux agents sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territorial au titre de la promotion interne,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire dans ses fonctions l'agent contractuel en charge de l'Urbanisme, dont le contrat arrive à son terme le 16 octobre prochain,

CONSIDERANT le besoin de recrutement d'un peintre en bâtiment,

CONSIDERANT le remplacement d'un agent des espaces verts affecté dorénavant à l'Espace Cuirassiers,

CONSIDERANT le besoin de renforcer le Service « Ressources Humaines »,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ décide de créer :
  - 2 postes permanents d'Agent de Maîtrise Territorial, à temps complet, à compter du 1er septembre 2023,
  - 1 poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 15 septembre 2023,
  - 1 poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2023,
  - 1 poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2023,
  - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel, à temps complet pour une durée d'un an, à compter du 17 octobre 2023,
- ❑ applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- ❑ autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-09-070. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX 2024-2033 : PROCLAMATION DES RESULTATS DE LA CONSULTATION DES PROPRIETAIRES DE PARCELLES CHASSABLES CONCERNANT L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse communaux pour la période 2024-2033, le Conseil Municipal avait approuvé en date du 28 mars 2023, la consultation écrite des propriétaires de parcelles chassables ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse.

A cet effet, 1 519 courriers ont été adressés à tous les propriétaires et bénéficiaires de parcelles chassables concernés en date du 12 juin 2023, munis d'un coupon-réponse et d'une enveloppe pré-timbrée devant être transmis en Mairie dûment complétés et signés pour le 15 juillet 2023 au plus tard.

Lors de la même séance, le Conseil avait également approuvé la sollicitation de l'abandon du produit de la chasse au profit de la Commune, afin d'affecter une partie de ces crédits aux travaux d'entretien des chemins ruraux situés sur le territoire chassable.

A l'issue de cette consultation, le produit de la chasse peut être acquis à la Commune si deux tiers au moins des propriétaires possédant au moins deux tiers des terrains chassables en décident ainsi.

Après analyse des réponses émanant des propriétaires, un procès-verbal proclamant officiellement les résultats de la consultation a été établi.

M. le Maire présente au Conseil le contenu de ce procès-verbal qui proclame les résultats suivants :

- à l'issue de la consultation des 1 519 propriétaires de parcelles chassables concernant l'affectation du produit de la location de la chasse, 1 173 propriétaires ont pris part au vote,
- la superficie totale de la chasse communale s'élève au total à 1 254 hectares 29 ares et 42 centiares,
- 1 070 propriétaires possédant au total 929 hectares 77 ares et 12 centiares **se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune**.

En conséquence, attendu que plus des deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune, **ce produit sera abandonné à la Commune pour la durée du bail, du 2 février 2024 au 1er février 2033, et affecté au budget communal.**

Mme Isabelle KELLER souhaite savoir si la Commune entretient également les chemins forestiers sur les parcelles des propriétaires qui ont refusé d'abandonner le produit de la chasse à la Commune et si le montant du produit de la chasse communale couvre la totalité des frais engagés pour l'entretien des chemins.

M. le Maire répond que la Commune réalise l'entretien de tous les chemins forestiers quand il s'avère nécessaire pour faciliter l'exploitation des parcelles. Il rajoute que le produit de la chasse ne suffit pas, et que la Commune doit inscrire chaque année des crédits complémentaires au budget pour prendre en charge cette dépense.

M. Jean-Guy CLEMENT précise qu'il n'y a aucune obligation pour la Commune d'affecter le produit de la chasse à l'entretien des chemins. C'est un choix qui a été fait pour servir l'intérêt général.

Le Conseil prend acte du résultat de la consultation écrite des propriétaires de parcelles chassables concernant l'affectation du produit de la chasse pour la période 2024-2033.

2023-09-071. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

M. le Maire rappelle au Conseil que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 5211-39 qui stipule que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique... ».

Le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains est présenté au Conseil Municipal.

Après la présentation du Maire,

Le Conseil prend acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains

COMMUNICATIONS

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

M. le Maire informe l'assemblée que 8 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées depuis la réunion du 4 juillet 2023.

Le droit de préemption de la Ville n'a pas été exercé à l'occasion de ces ventes.

- **Evènements à venir**

1er au 30 septembre :	à 14 h 00 18 h 00	Ouverture du Musée du Fer du mercredi au dimanche Exposition temporaire « Le wagon DE DIETRICH, roi du fret ferroviaire : Une production au service du transport de marchandises ».
Jusqu'au 24 septembre :		Championnat Vétérans au Tennis Club REICHSHOFFEN Complexe Sportif
Vendredi 8 septembre :	17 h 30	Tournée des chantiers communaux Rendez-vous sur le parking de la Mairie
	20 h 00	Présentation de la Saison Culturelle 2023/2024 Suivie d'une prestation du groupe « WhO is WhO » La Castine
Dimanche 10 septembre :	10 h 00	Assemblée Générale / Carnaval des Vosges du Nord Cour des Tanneurs
	14 h 30	Concert de la Musique Municipale de REICHSHOFFEN Parc du Casino à NIEDERBRONN-les-Bains
	15 h 00	« Petites Histoires des Vosges du Nord » Spectacle « Pieds d'Or », contes à voix nue avec Nathalie BONDOUX Chapelle attenante au Musée du Fer
Samedi 16 septembre :		**Journées européennes du Patrimoine**
	14 h 30	Visite commentée thématique / SHARE « Le site de Jaegerthal, l'origine d'une industrie sidérurgique » Rendez-vous sur le parking du restaurant FISCHER (gratuit)
Dimanche 17 septembre :		**Journées européennes du Patrimoine**
	à 14 h 00 17 h 00	Double exposition photos dans le chœur de l'église Saint Michel sur le Centenaire du Monument aux Morts et sur l'illustration des détails du calice papal
	15 h 00	Visite commentée du Château DE DIETRICH / SHARE Inscription obligatoire au Musée du Fer (gratuit) Autres créneaux horaires : 16 h 00 et 17 h 00
Dimanche 17 septembre :	Journée	Marché aux Puces / Amicale des Sapeurs-Pompiers Place de la Castine et rue du Général Koenig
Samedi 23 septembre :	10 h 00	Concours de pétanque de propagande au Pétanque Club « Les Cuirassiers » Repas de midi à l'Espace Cuirassiers

Lundi 25 septembre :		Collecte de pneus usagés en déchetterie Inscription obligatoire avant le 15 septembre sur le site internet du SMICTOM Nord Alsace
Samedi 30 septembre :	20 h 00	Soirée des 30 ans de la Castine Spectacle d'humour « Mais t'as quel âge » Par la Cie « Comme à la Scène ». Entrée libre sur réservation.
Dimanche 1er octobre :	15 h 00	Les 30 ans de la Castine et les 30 ans du Musée Spectacle de contes de Fred DEVAUD Musée du Fer
Mardi 3 octobre :	19 h 00	Assemblée Générale / REICHSHOFFEN Badminton Club Club House – Gymnase D
Samedi 7 octobre :	18 h 00	Tartes flambées à emporter / Association PAREN Cour de l'école « François Grussenmeyer »
7 au 10 octobre :		Messti de la Saint Michel Place de la Castine
Dimanche 8 octobre :	8 h 00 à 18 h 00	Foire/Johrmarrick de la Saint Michel Rue de la Castine Soirée « Moules Frites » proposée par l'ACAIRN Espace Cuirassiers
	15 h 00	Visite commentée gratuite de l'exposition temporaire Musée du Fer
	16 h 00	Concert des 20 ans de Mélodie en Chœur et des 100 ans de l'Orchestre d'Harmonie Concordia de DAUENDORF Eglise Saint Michel
Samedi 14 octobre :	Journée	« Potage de Citrouilles » / Conseil Municipal des Jeunes Vente de potage et différents ateliers seront proposés Retrouvaille des CMJ du territoire dans la soirée
Lundi 16 octobre :	16 h 30	Don du Sang Espace Cuirassiers

La séance est levée à 20 h 39.

Le Maire

Hubert WALTER

Le Secrétaire de séance

Elodie REPPERT

Acte publié le : - 6 OCT. 2023